

Conformément au programme qu'il s'est tracé, le Service scientifique de la défense continue à mettre à la disposition du monde scientifique les résultats de ses travaux qui n'ont pas qu'une importance militaire.

Le Conseil de recherches pour la défense entretient des rapports étroits avec le ministère de la Production de défense afin de s'assurer que les recherches et les perfectionnements sont coordonnés intimement avec la production.

## Section 2.—Collèges militaires et formation de l'état-major

**Collèges militaires canadiens.**—Le Collège militaire royal du Canada a été fondé à Kingston (Ont.) en 1876. Le *Royal Roads*, situé près de Victoria (C.-B.), a été établi en 1941; il était destiné à former des officiers de marine. Au mois de septembre 1948, ces deux institutions étaient constituées en Collèges militaires canadiens et dotées d'un programme d'instruction conjointe visant à préparer des officiers pour les armées de mer, de terre et de l'air. A l'automne de 1952, le gouverneur général inaugurait officiellement le troisième de nos Collèges des services armés, le Collège militaire royal de Saint-Jean, situé à Saint-Jean (P.Q.), et destiné à répondre surtout aux besoins des aspirants officiers de langue française.

La durée du cours à l'intention des aspirants officiers des branches techniques est de quatre ans. Les cadets du Collège militaire royal doivent suivre un cours préparatoire d'un an. Le programme des deux premières années est le même aux trois Collèges. Les cadets qui ont terminé les deux premières années à *Royal Roads*, ou le cours préparatoire et les deux premières années au Collège militaire royal de Saint-Jean, et qui sont appelés à suivre le cours complet fréquentent les deux dernières années du cours général ou du cours de génie au Collège militaire du Canada, à Kingston.

L'année scolaire, qui dure 11 mois, se divise en trois termes: automne, hiver et été; la quatrième année au Collège militaire royal du Canada ne comporte pas de terme d'été. Durant les termes d'automne et d'hiver, c'est-à-dire de septembre à mai, l'enseignement se répartit dans la proportion suivante: matières académiques, 85 p. 100; matières militaires, y compris l'exercice et la culture physique, 15 p. 100. Le terme d'été, de mai à la mi-août, est consacré à l'instruction militaire pratique aux divers centres de formation des services armés.

Les candidats peuvent être admis aux Collèges des services armés, soit comme cadets des forces de réserve, soit comme cadets des forces régulières sous le régime d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières inauguré à l'été de 1952. Les candidats acceptés comme cadets de réserve peuvent passer aux forces régulières en tout temps au cours de leurs études. Aux termes du programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières, les candidats sont acceptés comme cadets dans l'arme de leur choix et touchent une solde, tout en poursuivant leurs études académiques à l'un des trois Collèges des services armés ou à une université canadienne. Après avoir terminé avec succès leur formation académique et militaire, les cadets obtiennent un brevet d'officier dans les forces régulières.

Une fois diplômés des Collèges des services armés, les cadets de réserve obtiennent leur brevet d'officier aux forces régulières ou aux forces de réserve, dans la branche où ils ont accompli leur instruction. Au terme de leurs études aux Collèges des services armés, les cadets se trouvent admissibles à un brevet d'officier dans les branches non techniques des trois armes. Quant aux cadets des branches techniques des forces régulières, après avoir terminé les quatre années du cours, ils sont envoyés, aux frais de l'État, à des universités désignées, jusqu'à l'obtention d'un grade universitaire.